

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2024

CS-2024-056 DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES ADHERENTS A LA COMPETENCE ICE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi treize juin, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Dominique DAVID

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		x	Laurence Guillemine	Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis		x	Frédéric Dunet	RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe		x		POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien		x		GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPELLES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Constaté de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-056-DE
ENTRÉE en préfecture : 20/06/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1321-2,

Vu les statuts de TE44, et notamment l'article 4-6,

Vu la délibération n° 2022-32 du Comité syndical en date du 28/04/2022, approuvant le projet de mandat 2020-2026,

Considérant que TE44 exerce, sur le territoire de ses adhérents, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (ICE) comprenant notamment l'exploitation des réseaux de communications électroniques ainsi que la réalisation du génie civil de ces réseaux,

Considérant que la réglementation en vigueur dispose qu'en cas de transfert de compétence, la collectivité bénéficiaire perçoit les fruits et produits associés, impliquant alors le transfert des ressources (redevances, dotations, contributions, fonds de concours, ...) permettant la gestion de la compétence.

Considérant qu'actuellement, la compétence est gérée par TE44 de manière gracieuse au bénéfice des collectivités adhérentes, et comprend les missions suivantes :

- Identification et exploitation / maintenance des réseaux de communications électroniques
- Accompagnement administratif des adhérents à la perception de la RODP Télécom due par les opérateurs télécom
- Gestion des rétrocessions d'ouvrages ICE

Considérant que dans le cadre du projet de mandat susvisé, les élus de TE44 se sont engagés à tendre vers une politique publique permettant notamment, d'ici à 2026, à :

- Œuvrer à la continuité numérique au service de la qualité de vie et de la maîtrise de l'énergie
- Garantir l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste,

Considérant que dans ce cadre, TE44 souhaite faire évoluer les services et missions exercées par les services de TE44, dans le cadre de ladite compétence, au bénéfice de ses adhérents, tels que :

- La fiabilisation des linéaires soumis à la RODP Télécom et l'accompagnement à la négociation avec les opérateurs télécom concernés
- La mise en place d'un géoréférencement en classe A des ouvrages ICE concernés, au vu des nouvelles exigences de la réforme anti-endommagement en vigueur,
- L'intensification des contrôles de l'occupation par des tiers du parc ICE

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une contribution financière annuelle à la charge des collectivités adhérentes à ladite compétence, à compter du 01/01/2025, afin d'équilibrer et financer les activités du service au bénéfice de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- De fixer la contribution financière annuelle due par les collectivités ayant transféré la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » comme suit :
 - Pour les communes hors unité urbaine relevant du taux normal ⁽¹⁾ : 900 € HT (+ TVA en vigueur)
 - Pour les communes en unité urbaine* relevant du taux normal ⁽¹⁾ : 1 400 € HT (+ TVA en vigueur)
 - Pour les communes en unité urbaine* relevant du taux majoré ⁽²⁾ : 1 900 € HT (+ TVA en vigueur)
 - Pour les EPCI adhérents : 2 900€ HT (+ TVA en vigueur)

- De définir la contribution financière annuelle spécifiquement due par « CAP ATLANTIQUE La Baule - Guérande Agglo » dans le cadre d'une délibération ultérieure, au vu de la situation exceptionnelle de l'adhérent, ce dernier ayant adhéré à ladite compétence à la fois pour son compte mais également pour le compte de ses communes adhérentes, dont il a la gestion de leurs réseaux de communications électroniques.

**Sur la base INSEE des unités urbaines 2020 publiée au 1^{er} janvier de l'année N*

(1) Taux normal applicable aux communes pour lesquelles TE44 perçoit 100% de la TICFE

(2) Taux majoré applicable aux communes pour lesquelles TE44 perçoit partiellement la TICFE - cf annexe jointe

Délégués en exercice :	24
Présents :	17
Pouvoirs :	2
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0
Publication effectuée le :	20/06/2024

Le Président,
Raymond CHARBONNIER



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240613-CS-2024-056-DE
Date de réception préfecture : 20/06/2024